**DECISION DU MAIRE**

**MDE-2025-03**

**Délégation de pouvoirs concernant la structure organisationnelle au directeur général**

En vertu de l’article 284.6 (1) de la partie VI.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités,* relatif aux pouvoirs d’une municipalité en matière de détermination de sa structure organisationnelle, le Maire prend la décision suivante :

1. Déléguer au/à la directeur général, en consultation avec le Maire, son pouvoir de déterminer la structure organisationnelle de la Ville*.*

Conformément à la législation, le Maire conserve le pouvoir de révoquer cette délégation en tout temps.

La présente décision entre en vigueur le 23 juin 2025.

*Document original signé par le Maire Robert Lefebvre*

Robert Lefebvre, Maire

Daté le 23 juin 2025